



**AN 2025
25-080**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
Mme Nathalie COLAS, Mme Fabienne PAULIN,
Mme Nadette PRUVOST, M. Thierry MONTANGERAND,
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

Absents :

M. Joël DANIEL
Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU,

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

10/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

10/12/2025

**OBJET : CONVENTION AVEC L'IFEP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE
DE 4 CHANTIERS ÉDUCATIFS POUR L'ANNÉE 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention devant intervenir avec l'IFEP pour l'année

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée e@egalite.com

99_DE-078-217800291-20251217-DEL25_080-D

Considérant qu'il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec l'IFEP pour l'organisation de chantiers éducatifs,

Considérant que ces chantiers éducatifs répondent à un triple objectif :

- permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire,
- aider les jeunes à financer un projet,
- valoriser les jeunes à travers une action citoyenne,

Considérant que les 4 chantiers éducatifs consistent à réaliser des tâches professionnelles dans les domaines de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune.

Considérant que ce partenariat permettra de mobiliser cinq jeunes d'Aubergenville par chantier, en mettant à disposition un encadrant technique et en prenant en charge le coût des matériaux nécessaires à la réalisation dudit chantier ainsi que le coût des valorisations perçus par les jeunes.

Considérant que l'IFEP s'engage, en contrepartie, à détacher un éducateur pour encadrer chaque chantiers et pour toute sa durée,

Considérant que chacun des 4 chantiers éducatifs est prévu pour 10 jours ouvrés à temps plein entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026,

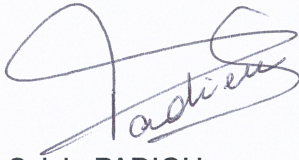
Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Jeunesse - Emploi réunie le 11 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dimitri MENDY, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, à l'Emploi et au CLSPD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 Voix Pour)

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la mise en place de 4 chantiers éducatifs visant à faire réaliser des travaux relevant des secteurs de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la Ville d'Aubergenville
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité,** à signer la convention ci-annexée avec l'IFEP,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 13.300 euros correspondant au coût total des valorisations perçues par les jeunes,

- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires à ce paiement seront prévus au budget




Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



<p>AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 19-12-2025 Et publié le 19-12-2025</p>  <p>Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville</p>



CONVENTION D'ENGAGEMENT **RELATIVE LA MISE EN OEUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS EN 2026**

Entre : L'Association IFEP représentée par son Président, Monsieur Thierry OLIVE dont l'adresse du site administratif est : BP 11313, 78203 MANTES-LA-JOLIE Cedex.
SIRET : 417 734 092 00 139

Et : La Ville d'Aubergenville, Hôtel de Ville 1 Avenue de la Division Leclerc 78410 Aubergenville, représentée par M. LÉCOLE, en sa qualité de Maire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette présente convention d'engagement a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre de 4 chantiers éducatifs consistant à réaliser des tâches professionnelles dans le domaine de la propreté, de la logistique, de l'évènementiel et des espaces verts au sein de la commune. L'opération sera encadrée par un éducateur de l'équipe éducative de l'IFEP, antenne d'Aubergenville et un encadrant technique de la Mairie d'Aubergenville.

Ces chantiers éducatifs répondent à un triple objectif :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire
- Aider les jeunes à financer un projet
- Valoriser les jeunes à travers une action citoyenne

Pour leur exécution, il est prévu un travail partenarial entre la Mairie et l'IFEP.

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations menées par les jeunes dans le cadre des chantiers éducatifs consistent à des missions citoyennes.

Il leur sera demandé d'appliquer précisément les consignes données et d'exercer avec application les missions inhérentes à ce poste.

Le port des équipements de protection individuelle sera obligatoire pour certaines tâches et l'éducateur encadrant en sera le garant au quotidien avec les jeunes.

Article 3 : Déroulement de l'action

Nombre de jeunes bénéficiaires : 5 Jeunes d'Aubergenville par chantier, soit 20 jeunes par année civile.

Les jeunes participants seront sélectionnés conjointement par l'IFEP et la commune. En cas de désaccord sur le choix des jeunes, le choix de la commune sera priorisé.

❖ Age des participants :

Les jeunes participants aux chantiers auront entre 16 et 25 ans

❖ Durée des chantiers :

Chaque chantier aura une durée de 2 semaines, avec un temps de travail hebdomadaire de 35h. Soit 70h par chantier.

❖ Conditions financières du partenariat entre la commune et l'IFEP :

Le projet est intégralement financé par la Ville d'Aubergenville, en dehors du salaire de l'éducateur IFEP.

Les jeunes bénéficieront d'une contrepartie en nature du travail effectué, sur la base de :

1 jeune X 35 heures x 2 semaines X 9,50 € de l'heure = 665 €

La nature de cette contrepartie pourra être matérielle ou pour une prestation

Soit un total annuel qui sera reversé à l'IFEP de 13 300€ pour 4 chantiers comprenant 5 jeunes chacun.

l'IFEP pourra demander le versement partiel de la somme engagée pour les jeunes après chaque période de chantier écoulée. Pour ce faire, une facture indiquant le détail des prestations et montants idoines devra être transmise au service financier de la ville via Chorus.

❖ Nombre d'encadrants :

1 éducateur et 1 agent technique de la ville encadreront le groupe pendant toute la durée des chantiers. Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des chantiers sont fournis par la mairie.

Article 4 : Durée de l'action

Les chantiers éducatifs se dérouleront entre le **1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**

Article 5 : Suivi Pédagogique du chantier

1 éducateur IFEP d'Aubergenville et 1 agent technique de la Mairie, assureront le suivi des chantiers éducatifs et réaliseront des bilans intermédiaires et de fin de chantier avec le groupe.

Un bilan annuel écrit, synthétisant le déroulement de chaque chantier devra parvenir à la direction du Pôle Enfance et Cohésion sociale de la ville et à l'adjoint au maire chargé de la Jeunesse et de l'Insertion, entre le mois de novembre et le mois de décembre de la présente convention.

❖ Ce bilan intégrera :

- Les périodes de chaque chantier réalisé et leurs natures,
- Le nombre, genre et âge des participants pour chaque chantier
- Les contreparties financées pour chaque participant.

Article 6 : Responsabilité juridique

Les jeunes sont couverts par une assurance garantie civile contractée par l'IFEP.
MAIF n° 2443516H

Article 7: Résiliation

En cas de manquement grave des jeunes à l'une de ses obligations, la présente convention d'engagement se trouverait résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

Établie en deux exemplaires,

À Aubergenville,

Pour la Mairie

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

À Mantes-la-Jolie, le

Pour l'IFEP

Thierry OLIVE
Président de l'association